

## 1. OFFRE D'EMPLOI

|                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE VIROINVAL ORGANISE UN EXAMEN DE RECRUTEMENT EN VUE DE CONSTITUER UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'INFIRMIER EN CHEF (H/F/X) POUR MAISON DE REPOS ET MAISON DE REPOS ET DE SOINS STATUTAIRE (B4.1) – TEMPS PLEIN</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Le Centre public d'action sociale de Viroinval procède à la constitution d'une réserve de recrutement d'un infirmier en chef (H/F/X) statutaire à temps plein pour la MR-MRS « Le Repos des Vallées » à Nismes.*

*Sous l'autorité du Directeur de la MR-MRS, l'infirmier en chef est responsable de la qualité des soins, de leur continuité, de l'hygiène et de l'administration des soins aux résidents, dans le respect de la législation en vigueur.*

*L'infirmier en chef en maison de repos et maison de repos et de soins organise le travail de l'équipe de soins, l'encadre et contribue à sa formation, tout en favorisant la collaboration pluridisciplinaire, avec pour objectif : le bien-être des résidents, dans le respect du projet de vie de l'établissement.*

*La monographie de fonction de l'infirmier en chef (H/F/X) est détaillée ci-après (point 3).*

### 1. LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

- Être belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être titulaire d'un grade au moins égal à celui d'infirmier breveté ;
- Fournir la preuve d'une pratique effective en qualité de membre du personnel infirmier dans un hôpital, une maison de repos, une maison de repos et de soins, d'une durée d'au moins trois ans pour un(e) infirmier(ère) gradué(e) et d'au moins cinq ans pour un(e) infirmier(ère) breveté(e) ;
- Être détenteur d'un permis de conduire – catégorie B ;
- Avoir satisfait à l'examen comportant trois épreuves dont le détail est présenté ci-après (point 2) ;
- Avoir satisfait au stage.

### 2. NOUS OFFRONS :

- Régime de travail : Emploi statutaire à temps plein avec un stage d'un an avant nomination ;
- Barème B4.1 suivant RGB avec reprise d'ancienneté (dans le secteur public et dans le secteur privé) ;
- Des primes et RTT applicables dans le secteur des soins de santé, ainsi qu'une prime de fin d'année ;
- Un régime attractif en ce qui concerne les jours de congé ;
- Une fonction stimulante favorisant les contacts ;
- Un cadre de travail en pleine évolution au sein d'une institution résolument tournée vers le bien-être de la population ;
- Des opportunités de formations continues ;
- Une évolution de carrière, une stabilité et une garantie pécuniaire.

### 3. CANDIDATURE

Les candidatures sont à adresser par lettre recommandée à la poste, à l'attention de Mme Françoise PRUMONT, Présidente du Centre Public d'Action sociale, Parc Communale 2 à 5670 VIROINVAL.

Les candidatures seront accompagnées des documents suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Une copie du permis de conduire ;
- Un extrait du casier judiciaire daté de moins de six mois ;
- Une copie des diplômes et certificats exigés.

Seules les candidatures envoyées dans les formes et délais prescrits seront prises en considération.

Date limite pour l'introduction des candidatures : le 26 mars 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à Mme Nathanaëlle BERGER, directrice générale, au Centre Public d'Action sociale, Parc Communal 2 à 5670 VIROINVAL (tél. : 060/31.24.90 ou mail : nat.berger@cpas-viroinval.be).

## **2. PROCEDURE DE RECRUTEMENT – Présentation détaillée**

LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE VIROINVAL ORGANISE UN EXAMEN DE RECRUTEMENT EN VUE DE CONSTITUER UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS EN CHEF (H/F/X) POUR MAISON DE REPOS ET MAISON DE REPOS ET DE SOINS STATUTAIRE (B4.1) – TEMPS PLEIN

### **ARTICLE 1**

Il sera pourvu à la vacance du poste d'infirmier (H/F/X) pour la maison de repos et maison de repos et de soins (MR-MRS), « Le Repos des Vallées », gérée par le CPAS de Viroinval, par le biais d'une procédure de recrutement.

### **ARTICLE 2**

Les conditions générales de recrutement et particulières à la fonction sont telles que fixées par les conditions d'accès aux emplois arrêtées en séance du 21 août 2018, soit :

- Être belge ou citoyen de l'Union européenne ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être porteur du diplôme d'infirmier(ère) breveté(e) ou gradué(e) ;
- Fournir la preuve d'une pratique effective en qualité de membre du personnel infirmier dans un hôpital, une maison de repos, une maison de repos et de soins d'une durée d'au moins trois ans pour un(e) infirmier(ère) gradué(e) et d'au moins cinq ans pour un(e) infirmier(ère) breveté(e) ;
- Être détenteur d'un permis de conduire – catégorie B ;
- Avoir satisfait à l'examen comportant trois épreuves dont le détail peut être consulté sur les sites : [www.viroinval.be](http://www.viroinval.be) ou [www.uvcw.be](http://www.uvcw.be) ;
- Avoir satisfait au stage.

### ARTICLE 3

L'examen comportera trois épreuves conformément aux dispositions et procédures prévues par délibération du 21 août 2018 :

La première épreuve écrite, intitulée « Résumé et argumentaire », est destinée à évaluer les capacités d'analyse, de réflexion et de rédaction des candidats.

La seconde épreuve écrite a pour objectif d'évaluer les motivations, ainsi que les connaissances générales et professionnelles des candidats. Les matières visées par cette seconde épreuve portant sur la législation sont les suivantes :

- La loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 ;
- Les principes et notions de base concernant les marchés publics ;
- Le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (CWASS) – 5 novembre 2019, annexe 120 – Normes applicables aux MR-MRS ;
- Le financement des maisons de repos et l'établissement du forfait INAMI ;
- La législation sociale ;
- Les règles élémentaires applicables en matière de personnel dans le secteur public.

La troisième épreuve se présente sous forme d'un entretien oral d'aptitude à la fonction, mené par les membres de la Commission de sélection pour permettre :

- D'évaluer la personnalité du candidat, ses centres d'intérêt, ses qualités personnelles, son leadership, sa maturité, son intégrité, son sens pratique, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, ... ;
- De s'informer sur ses motivations, son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans sa vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec le poste proposé et le CPAS de Viroinval, sa vision du poste proposé, sa force de proposition dans ce cadre ;
- D'évaluer ses compétences en analysant les formations et expériences pour déterminer la correspondance avec les compétences requises pour la fonction à pourvoir ;
- D'évaluer ses aptitudes, son potentiel évolutif ;
- D'évaluer son niveau de raisonnement et d'analyse, ses capacités d'intervention, notamment par l'analyse de cas pratiques, la gestion d'équipe, de conflits.

La première épreuve et la seconde épreuve pourront être réalisées le même jour.

Seuls les candidats ayant réussi les deux premières épreuves (50 %) seront autorisés à participer à l'épreuve orale.

Les candidats doivent réussir avec un minimum de 60% au total ; toutes épreuves confondues.

### 3. INFIRMIER EN CHEF (H/F/X) – Monographie de fonction

---

Sous l'autorité du Directeur, et selon les objectifs arrêtés par celui-ci, l'infirmier en chef doit remplir les missions suivantes :

#### 1. Gestion du personnel de soins<sup>1</sup>

- Assurer la gestion journalière du personnel infirmier, soignant, paramédical, kinésithérapeute et selon le cas du psychologue ;
- Coordonner le travail pluridisciplinaire du personnel de soins ;
- Organiser les horaires, réaliser et répartir l'effectif « soins » en fonction des besoins ;

---

<sup>1</sup> Par personnel de soins, on entend le personnel infirmier, soignant, paramédical ainsi que les kinésithérapeutes et l'éventuel psychologue.

- Veiller à ce que les besoins en kinésithérapie, logopédie et ergothérapie repris dans le plan de soins soient rencontrés à tout moment
- Comptabiliser/superviser les prestations en relation avec le service du personnel ;
- Veiller à la motivation du personnel de soins ;
- Gérer les situations conflictuelles au sein de l'équipe de soins ;
- Inciter le personnel aux mesures préventives pour lutter contre la grippe, et plus particulièrement la vaccination ;
- Participer au processus de recrutement du personnel de soins ;
- Participer aux évaluations du personnel de soins ;
- Informer le directeur des actes ou attitudes du personnel de soins préjudiciables au bon fonctionnement de la maison ou à la réputation du CPAS.

## **2. Responsable de la qualité des soins :**

- Garantir la qualité des soins réalisés dans le respect des techniques et des procédures ;
- Veiller à la mise en place et à la mise à jour des procédures ;
- Garantir la bonne application des procédures et notamment celles relatives aux mesures de contention et/ou d'isolement ;
- Veiller à la prévention et au suivi des maladies nosocomiales ;
- Être le garant du respect de l'évaluation, de manière systématique, de la qualité et l'efficacité des soins administrés aux résidents (tel que l'enregistrement des escarres, des infections nosocomiales, des chutes, du nombre de personnes incontinentes et des erreurs médicamenteuses) ;
- Superviser et viser journallement le registre des appels et s'assurer du suivi réservé aux appels, s'il échet ;
- Coordonner la tenue des réunions pluridisciplinaires du personnel de soins ;
- Déterminer les besoins qualitatifs et quantitatifs en personnel infirmier et soignant ;
- Participer à la réalisation et au suivi du programme de qualité ;
- Conseiller et participer au choix du matériel et d'équipement destiné aux soins infirmiers (déterminer les clauses techniques, émettre un avis technique sur les offres reçues conformes, et ce, dans le respect des procédures propres aux marchés publics) ;
- Superviser l'utilisation correcte du matériel mis à disposition du personnel de soins ;
- Déterminer chaque année les objectifs opérationnels en matière de qualité de soins.

## **3. Responsable de l'hygiène :**

L'infirmier en chef veille au respect de l'hygiène générale de l'établissement, et ce en collaboration avec le ou la responsable du personnel d'hôtellerie. En collaboration avec le médecin coordinateur et conseiller, il veille au développement de l'hygiène générale au sein de l'établissement.

## **4. Responsable de l'administration des soins**

L'infirmier en chef veille :

- À la tenue du dossier individualisé de soins, ainsi que du plan de soins, de revalidation et d'assistance dans les actes de la vie journalière par le personnel infirmier (à évaluer et adapter au moins une fois par mois) ;
- À la bonne utilisation des outils d'évaluation de dépendance du résident (échelle de Katz), à la mise à jour de cette évaluation et à sa transmission ;
- À la tenue du registre d'appels ;
- Au respect des dispositions légales en la matière (VIQ, régionales et fédérales) ;
- À l'actualisation de ses connaissances, notamment en matière législatives, et à l'amélioration de ses compétences.

## **5. Responsable de la formation**

- L'encadrement du nouveau personnel de soins ;
- L'analyse des besoins en formation ;

- L'instauration d'une politique de formation adaptée aux différentes catégories de personnel de soins ;
- Susciter la participation aux formations requises par les différentes législations ;
- Comptabiliser pour chacun des agents le nombre d'heures de formation permanente annuelle requise par les différentes législations Il est le référent en matière d'encadrement des stagiaires de son département.

## **6. Soutien en matière de soins palliatifs**

En collaboration avec le médecin coordinateur et conseiller, l'infirmier en chef se doit, en vue de soutenir les soins aux personnes nécessitant des soins en phase terminale, :

- D'instaurer une culture en soins palliatifs et de sensibiliser les membres du personnel à la nécessité de celle-ci ;
- De formuler des avis en matière de soins palliatifs à l'adresse du personnel de soins de la mise à jour des connaissances du personnel soignant en matière de soins palliatifs.

## **7. Responsabilité en matière de prise en charge de la démence**

(en collaboration avec le médecin coordinateur et conseiller et dans l'hypothèse où cette fonction n'est pas dévolue à un autre membre du personnel de soins ).

## **8. Projet de vie**

L'infirmier en chef participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de vie de l'établissement.

## **9. Budget**

L'infirmier en chef identifie les besoins, les décrit, les budgétise et les relaie auprès de la direction.

## **10. Prestations dans l'équipe**

A titre exceptionnel et pour des raisons imprévisibles et justifiées l'infirmier en chef exécutera toutes les tâches inhérentes à sa profession d'infirmier au sein du service.

## **11. Relations fonctionnelles**

L'infirmier en chef a des relations avec le(s) responsable(s) des services hôteliers, le médecin coordinateur et conseiller, les dispensateurs de soins internes et externes, les services hospitaliers liés fonctionnellement par convention, ainsi que la plateforme en soins palliatifs et les écoles.

## **12. Relations avec les résidents et les familles**

L'infirmier en chef veille :

- En concertation avec le travailleur social, à l'accueil et l'intégration des résidents pour les éléments relatifs aux soins ;
- A la connaissance des informations utiles sur le parcours de vie des résidents ;
- A être attentif au respect du bien-être des résidents ;
- En concertation avec le travailleur social, à assurer la médiation et un suivi des plaintes en matière de soins.

## **13. Communication et information**

L'infirmier en chef assure au sein de l'équipe de soins :

- La diffusion et la centralisation des informations relatives à la gestion du personnel ;
- La diffusion des procédures de sécurité (incendie, intrusion, ...).